

DECISION N° DEC-2025-009

OBJET : CONTRAT A PRET D'USAGE PARCELLES ZA 30 ET 71 AIRSOFT DROME ARDECHE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son alinéa 5, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la nécessité pour la Commune de réglementer par contrat de prêt à usage la mise à disposition de terrains en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 6 février 2014,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Julien NICOLAS, représentant L'Association Airsoft Drôme Ardèche, 5 route de Mimes, 07000 PRIVAS, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 12 2025, les parcelles suivantes :

ZA 30 : 3490 m² ;
ZA 71 : 10600 m²
soit un total de 14 090 m²

pour une activité de airsoft.

Article 2 : De laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens prêtés jusqu'au terme prévu.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 21 janvier 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL